

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 9 septembre 2019

Compte-rendu de la décision

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, ~~Christine NELAIN~~, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Eric STIEVENARD~~, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

DELIBERATION N°D2019/09/01 PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMOUV POUR L'EXERCICE 2018

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit approuver le rapport d'activité de l'exercice 2018.

Il a donc été proposé au Comité Syndical d'approuver le rapport d'activité du SIMOUV pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité du SIMOUV pour l'exercice 2018.

DELIBERATION N°D2019/09/02 PORTANT SUR L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE quitte la séance au cours de la présentation du présent point.

Madame Ludvine BILLOIR est ainsi nommée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Christine NELAIN rejoint la séance au cours de la présentation du présent point

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au Délégué pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre un avenant n°1 a été établi le 22 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les conséquences du désengagement du Département du Nord au titre du financement du transport scolaire.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des conditions administratives de ladite convention et de la nécessité de préciser certaines dispositions conventionnelles, un avenant n°2 a été établi le 29 décembre 2017.

Afin d'acter d'une part des décisions du SIMOUV et d'autre part des évolutions réglementaires, une révision des dispositions conventionnelles était nécessaire.

Le projet d'avenant n°3 correspondant a été synthétisé comme suit :

1 - Modification du système de billettique et nouvelle grille tarifaire :

Le projet d'avenant a acté le remplacement du système de billettique « Transcarte » par la carte « Pass Pass » mise en service le 09 juillet 2018.

Par ailleurs, ce projet de texte a pris en compte la grille tarifaire modifiée par délibérations des 3 juillet 2018, 13 juillet 2018 et 12 avril 2019.

2 - Mise en place du titre de transport « Pass & Go » :

Pour rappel, le Comité Syndical du SIMOUV a approuvé, par délibération n°D2018_07_06 du 13 juillet 2018, la création de l'abonnement annuel dénommé « Pass & Go » pour les moins de 18 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette mesure de gratuité a été élargie aux moins de 25 ans, à compter du 2 septembre 2019, dans le cadre du même abonnement, par délibération n°D2019_04_09 du 12 avril 2019.

A ce jour, la mise en place du « Pass & Go » est évaluée à 2 821 647 euros hors taxes pour une année pleine.

Dans ce cadre et suite aux négociations menées avec le Délégué, ce dernier accompagne financièrement le SIMOUV comme suit:

- usagers de moins de 18 ans : participation à hauteur d'une somme forfaitaire de 600 000 euros hors taxes par an dès 2018 ;
- usagers de 18 à 25 ans : participation à hauteur d'une somme forfaitaire de 200 000 euros hors taxes par an dès 2019.

De plus, les études menées font état d'une diminution à intervenir des recettes diverses tirées du produit des contraventions.

Il a ainsi été proposé de pondérer de 32,10 % et de 71,90 %, respectivement pour l'exercice 2018 et 2019, les produits correspondants. Ces pourcentages seront évalués dans le cadre du bilan mené sur le fondement de l'article 15 de la Convention de délégation.

Par ailleurs, il a été précisé que les modalités administratives et financières de la prise en charge du titre « Pass & Go » seront régies, à l'instar du financement des usagers scolaires, par une convention spécifique.

3 - Modifications de l'offre de transport :

Le SIMOUV a sollicité du délégataire la mise en œuvre des offres de transport suivantes :

3-a) Ligne « U » aujourd'hui dénommée « Illigo 1 »

Cette ligne, initialement à titre expérimental, relie depuis le 3 septembre 2018, l'Université polytechnique des Hauts de France au parking-relais Bellevue à Denain (et, depuis le 2 septembre 2019, à l'arrêt « espace Villars » à Denain). Dans ce cadre, la création de cette ligne offre un droit à compensation financière sur le fondement de l'article 26 de la Convention (modification de l'offre de transport à l'initiative du SIMOUV) dans la mesure où elle a conduit le Délégué à mobiliser des moyens supplémentaires en termes de matériel roulant. Le montant est estimé à 80 000 € H.T par an. Toutefois, suite aux échanges menés avec le Délégué, il a été convenu d'une seule compensation de 49 628 € HT pour la seule période du 1^{er} janvier 2019 au 06 juillet 2019. De plus, suite à une optimisation des moyens matériels et humains (gestion en propre), il a été convenu que cette desserte serait intégrée à la modification de la consistance des services dans la limite contractuelle de 2% de l'offre.

3-b) Ligne « Luciole »

Depuis le 3 décembre 2018, une nouvelle ligne de bus nocturne nommée « Ligne Luciole » relie le campus Mont Houy à la gare de Valenciennes en 6 points d'arrêts. Le coût de la ligne est évalué pour l'année 2019 à un montant de 109 440 euros hors taxes à la charge du SIMOUV.

3-c) Ligne « Cordon »

Dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville de Valenciennes, il est proposé d'étoffer l'offre de mobilité actuelle avec une desserte par navettes du centre-ville. Le SIMOUV souhaite ainsi favoriser la mobilité douce sur des courtes distances avec cette nouvelle ligne « Cordon » qui boucle le centre-ville de Valenciennes avec des véhicules adaptés (minibus). Cette nouvelle offre de transport est proposée dès le 23 septembre 2019 avec l'emploi provisoire de trois véhicules du groupe RATP DEVELOPPEMENT, gratuitement mis à disposition jusqu'à réception des nouveaux matériels financés par le SIMOUV (fin janvier 2020). Les coûts d'exploitation de cette offre service sont estimés à 400 000 euros hors taxes annuels.

4- Evènements non imputables au délégataire :

4-a) Opération de réalisation du contournement Nord de Valenciennes

Dans le cadre de la réalisation du programme de contournement Nord de Valenciennes sous maîtrise d'ouvrage du Département du Nord, une convention tripartite associant ce dernier, le délégataire et le SIMOUV a été conclue le 4 juin 2018 afin de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à cette opération.

En effet, dans la mesure où le tracé du projet « intercepte » la route départementale (RD) n°935A (rue Jean Jaurès) sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut, où circule la seconde ligne de tramway, le chantier correspondant nécessitait :

- d'interrompre la circulation du tramway pour une durée maximale de 7 semaines sur la période des mois de juillet/août 2018,
- de démonter les infrastructures routières (chaussée, trottoirs) et du tramway présentes au droit du tracé sur la RD935A,
- de construire les ouvrages qui permettront le franchissement de la RD935 au-dessus du futur contournement,
- de remonter les infrastructures routières et du tramway,
- de remettre en service la seconde ligne.

Dans le cadre de cette convention tripartite, il a été convenu que le SIMOUV prenne financièrement en charge le service de remplacement par bus assuré par le Délégataire pendant l'interruption de la seconde ligne du tramway prévue sur 7 semaines et les conséquences financières dans la limite de 250 000€ H.T.

Le Délégataire a donc réalisé ce service à compter du 3 juillet 2018 jusqu'au 29 août 2018.

La mise en œuvre de ce dispositif a eu pour effet :

- une modification des conditions d'exploitation ;
- le déploiement de moyens humains et techniques spécifiques ;
- une diminution du nombre de validations par rapport au service tramway.

Après de multiples échanges avec le délégataire, il a été proposé d'indemniser ce dernier à hauteur d'une somme forfaitaire de 219 993 € H.T décomposée comme suit :

- perte de recettes fixées à hauteur de 147 881€ H.T ;
- décalaminage de rails pour un montant de 59 870 € H.T ;
- mise en place de poteaux provisoires et aménagement des plans de ligne du tramway pour une somme de 12 242€ H.T.

4-b) Mise à niveau du système d'aide à l'exploitation suite à la mise en place de la billettique

Le marché public portant sur la mise en œuvre de la nouvelle billettique a été établi le 9 mars 2017 entre le SIMOUV et le groupement CONDUENT / SEMERU.

Comme indiqué ci-avant, la mise en service commerciale de ces équipements a été réalisée le 9 juillet 2018.

Ainsi, sur le fondement de sa mission contractuelle d'assistance, le délégataire a dû engager un certain nombre d'opérations préparatoires, de mise en place de prestations techniques pour assurer le bon fonctionnement du système, de déploiement d'actions de communication et d'accompagnement des usagers.

Par ailleurs, il appartenait au groupement CONDUENT/SEMERU de développer les interfaces en lien avec le système d'aide à l'exploitation (SAE). Toutefois, au vu de l'ancienneté de ce système, incompatible avec la solution de billettique envisagée, le titulaire a considéré qu'il ne lui appartenait pas d'assurer la mise à niveau du SAE.

Compte tenu d'une imprécision des dispositions contractuelles au titre des limites de prestations du groupement CONDUENT/SEMERU et afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération, il a été demandé au délégataire de procéder aux mises à jour du SAE nécessaires auprès de la société INEO SYTRANS pour une somme de 90 853€ HT.

S'agissant d'une demande du SIMOUV n'entrant pas dans le champ du contrat de délégation de service public, il a été proposé d'indemniser le délégataire pour ladite somme.

4-c) Fermeture de la station Hôtel de Ville à Valenciennes

Suite à la recrudescence des incidents au niveau de la station de tramway « Hôtel de ville » à Valenciennes, le SIMOUV, en accord avec la mairie de Valenciennes, a suspendu la desserte de cette station à compter du 1^{er} juin 2017. La problématique d'insécurité existante à cet endroit a toutefois été canalisée par un renfort de la présence des agents de sécurité (police municipale) et une réorganisation du mobilier urbain (démontage rotonde, bancs...). Il a ainsi été décidé la réouverture de cette station à compter du 10 septembre 2018.

Le bilan de ces opérations a fait ressortir des impacts financiers importants sur le niveau de recettes de trafic du Délégataire. En effet, des pertes de validations et une baisse conséquente du chiffre d'affaires des distributeurs automatiques de titres au niveau de cet arrêt et des stations adjacentes ont été constatés.

Compte tenu d'un fait extérieur et non imputable au délégataire, il a été proposé le versement d'une somme forfaitaire et ferme de 92 276 euros hors taxes.

5 - Précisions contractuelles :

5-a) Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)

La CSPE a été intégrée dans le régime de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), dispositif lui-même modifié conformément à l'article 14 de la Loi de Finances n°2015-1786 du 29 décembre 2015 rectificative pour 2015.

Dès lors, conformément aux dispositions contractuelles, il appartient au Délégataire de reverser cet avantage fiscal au SIMOUV.

Il a ainsi été convenu d'ajuster le montant de la contribution financière forfaitaire au vu des aménagements de taxes dont bénéficiera réellement le Délégataire à compter de l'exercice 2017, soit la somme forfaitaire de 105 000€ par an.

5-b) Précisions sur l'indice C0 relatifs au calcul des charges contractuelles

L'article 17.1 de la Convention de délégation dispose que le montant annuel de charges contractuelles Dn est indexé au vu notamment d'indices de charges sociales (taux C) et de charges patronales (définies par une moyenne annuelle C0).

Au titre de l'indice C0, la série de référence « allocations familiales – identifiant internet 001718381 » a été arrêtée au 31 mars 2016.

Dans ce cadre, l'article 19 de la Convention dispose que « *en cas de disparition ou de suspension de publication des indices ou références (...), les parties conviendront du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement* ».

Par avenant n°2 en date du 29 décembre 2017, il a été convenu :

- du remplacement de la série de référence « allocations familiales – identifiant internet 001718381 » (série arrêtée au 31 mars 2016) par la série « Taux de cotisations sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales - Pour les salaires inférieurs à 3,5 fois le smic – Identifiant 001782339 » ;

- d'une formule de raccordement consistant à appliquer la série de référence « Taux de cotisations sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales - Pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le smic Identifiant 001718380 » pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 (au lieu et place de la série de référence n°001718381).

L'exécution de cet avenant n°2 amène toutefois des difficultés d'interprétation au titre de la date de prise d'effet du changement d'indice.

Il a ainsi été proposé que l'indice 001718381 soit bien remplacé, à compter du premier jour de la Convention, par l'indice 001782339, correspondant au taux de cotisations aux allocations familiales pour les salaires inférieurs à 3,5 fois le SMIC (soit un taux de cotisation de 3,45%) qui a eu pour raccordement le taux 001718380 depuis le 1^{er} janvier 2015.

Dès lors, le taux C0 à prendre en compte, pour la série de référence « allocations familiales », est une valeur de 3,45%.

Cette valeur serait notamment applicable sur les factures de solde 2017 et 2018 de la contribution financière forfaitaire.

Les impacts financiers, en termes de contribution financière forfaitaire (en dehors de la participation de CTVH d'un montant de 800 000 euros annuels et de l'indemnité liée aux événements non imputables au délégataire), du projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public sont repris au travers du tableau suivant :

<i>DSP avenant n°3 art 16,5</i>	2018	2019	2020	2021	2022
DFn*	18 158 481	17 619 682	17 516 794	17 641 490	17 073 243
<i>Dont amortissements</i>	287 857	286 952	309 223	309 652	316 080
DVBn	17 509 061	17 361 023	17 034 760	16 978 782	15 789 108
Impact Ligne U		49 628			
Impact Ligne Luciole		109 440	109 440	109 440	109 440
DVTn	9 264 572	9 203 320	9 391 411	9 426 922	8 937 173
Navette		145 837	437 512	437 512	437 512
DVTADa	180 936	240 726	246 557	301 936	435 157
DPMRn	1 304 357	1 308 455	1 383 607	1 311 492	1 275 755
DAn	6 285 179	6 000 276	6 000 276	5 928 809	5 862 211
DRn	798 099	771 702	770 231	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Total Dn (charges Exploitation)= CFF	53 395 685	52 705 089	52 785 588	52 800 885	50 557 062
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 264 136	7 301 144	7 369 125	7 336 152	7 259 976
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 827 782	4 843 987	4 860 192	4 853 641	4 853 641
Engagement prod. divers R divers *	1 343 296	1 297 947	1 291 542	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-57 126	-78 563	-122 361	-112 348	-101 779
Total Rn	13 378 088	13 364 515	13 398 498	13 351 789	13 224 742
Soldes indicatif à la charge de l'AO	40 017 597	39 340 574	39 387 089	39 449 096	37 332 320

Par ailleurs et conformément à l'estimation reprise dans le tableau ci-après, la prise en compte de la valeur d'indexation du coefficient C0 (charges sociales) telle que proposée au travers du projet d'avenant n°3 conduit à un coût « net » du réseau pour 2017 de 40 096 020 € HT (en lieu et place de 39 734 854 € HT).

	Année 0	Indexation	2017
Charges fixes	17 872 786 €	C= 1,016773	18 172 559 €
Charges variables bus	17 608 035 €	A= 1,017915	17 923 476 €
Charges variables tramway	9 305 523 €	B= 1,020125	9 492 792 €
Charges variables TAD	168 242 €	A= 1,017915	171 256 €
Charges de service des TPMR	1 313 332 €	D= 1,013735	1 331 371 €
Charges de sous-traitance	6 445 615 €	D= 1,013735	6 534 145 €
Charges refacturées	799 097 €		799 097 €
Total des charges	53 512 630 €		54 424 695 €
Éléments en transparence			-162 960 €
Impact TICFE CSPE (cf : avenant n°3 DSP)			-105 000 €
Engagement recettes commerciales + scolaires	12 171 009 €	1,004356	12 202 911 €
		<i>Rco uniquement</i>	
Recettes commerciales réelles			12 676 753 €
Recettes commerciales et scolaires	12 171 009 €		12 676 753 €
Engagement recettes diverses	1 285 080 €	1,004813	1 291 265 €
Recettes diverses réelles			1 312 708 €
Recettes diverses	1 285 080 €		1 312 708 €
Partage recettes commerciales et scolaires			0 €
Partage recettes diverses			0 €
Total partage des recettes			0 €
Interessement à la qualité de service	70 000 €	A= 1,017915	-71 254 €
Solde indicatif à la charge du SIMOUV	40 056 541 €		40 096 020 €

Ainsi, par rapport à la convention initiale du 17 décembre 2015, le projet d'avenant n°3 conduit à une augmentation du montant total des charges d'exploitation sur la durée du contrat de + 233 677,74 € H.T (passant de 371 579 393 € H.T à 371 813 070,74 € H.T, soit + 0,06 %).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 (et ses annexes) à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015,
- de prendre acte du coût net du réseau pour 2017 induit par la mise en œuvre de ce texte, soit de 40 096 020 € HT (en lieu et place de 39 734 854 € HT),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet d'avenant n°3 susmentionné ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses ont été imputées au budget, chapitres 65 et 23.

DELIBERATION N°D2019/09/03 PORTANT SUR LA CONVENTION ENTRE LE SIMOUV ET LE DELEGATAIRE CTVH RELATIVE AU FINANCEMENT DES BENEFICIAIRES DU TITRE DE TRANSPORT « PASS & GO »

Messieurs Alain DEE et Jean-Claude DULIEU quittent la séance au cours de la présentation du présent point.

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé de la création du titre de transport annuel dénommé « Pass & Go », permettant aux usagers de moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du Syndicat de bénéficier d'un accès gratuit (sous réserve d'une participation aux frais de gestion à hauteur de 20€) et illimité aux transports urbains du Valenciennois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Conformément aux dispositions de la délibération du 12 avril 2019, ce principe a été étendu aux usagers de moins de 25 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le montant de la prise en charge par le SIMOUV du titre de transport annuel « Pass & Go » pour les moins de 25 ans a été évalué à 2 821 647 euros hors taxes sur une année pleine.

Dans ce cadre, compte tenu des dispositions de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public et à l'instar des conventions spécifiques mises en œuvre entre le SIMOUV et le délégataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH) pour le financement du transport des collégiens et des lycéens, un projet de convention a été élaboré afin :

- de définir les modalités de financement de la création du titre de transport « Pass & Go »,
- de fixer les conditions de reversement par CTVH des recettes liées à ce titre.

Ce projet de texte permet ainsi de régler à CTVH les sommes suivantes :

- un montant estimé de 1 444 952 euros hors taxes au titre du financement du « Pass & Go » sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 (gratuité des moins de 18 ans) ;
- un montant évalué à 2 821 647 euros hors taxes sur une année pleine.

Par ailleurs, il a été précisé que CTVH a décidé d'accompagner financièrement le SIMOUV dans la mise en œuvre du « Pass & Go » comme suit :

- usagers de moins de 18 ans : accompagnement du SIMOUV pour un montant forfaitaire de 600 000 euros hors taxes par an dès 2018 ;
- usagers de 18 à 25 ans : accompagnement du SIMOUV pour un montant forfaitaire de 200 000 euros hors taxes par an dès 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et le Délégué CTVH relative au financement des bénéficiaires du titre de transport « Pass & Go »,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses ont été imputées au budget, chapitre 65.

DELIBERATION N°D2019/09/04 PORTANT SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Madame Ludvine BILLOIR quitte la séance au cours de la présentation du présent point.

Madame Isabelle ZAWIEJA est ainsi nommée en qualité de secrétaire de séance.

L'article 36 de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du 17 décembre 2015 stipule qu'en application des dispositions L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, le délégataire (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) transmet à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société CTVH a ainsi transmis le 29 mai 2019 son rapport pour l'année 2018.

Ce dernier se structure comme suit :

- Un Rapport général comprenant les données suivantes :
 - ✓ Informations sur la société exploitante ;
 - ✓ Eléments significatifs intervenus au cours de l'exercice ;
 - ✓ Données chiffrées sur le service offert, la fréquentation, Sésame, relations avec la clientèle, qualité et données comptables.
- Dossier annexe 1 portant sur le :
 - ✓ Détail du service par ligne ;
 - ✓ Investissements réalisés par le délégataire ;
 - ✓ Calcul de l'intéressement à la qualité de service.
- Dossier annexe 2 constitué des documents suivants :
 - ✓ Liasses fiscales ;
 - ✓ Eléments servant au calcul de la contribution du SIMOUV ;
 - ✓ Justificatifs des éléments traités en transparence ;
 - ✓ Activité du service Sésame.
- Quelques analyses des faits enregistrés courant 2018.

Après échanges entre les services du SIMOUV et de CTVH, l'analyse de ce rapport a été établie par le cabinet Satis Conseil. Il a été précisé que des compléments ont été demandés en cours d'analyse au délégataire, qui a fourni les réponses souhaitées.

Les principales données pour 2018 peuvent être synthétisées comme suit :

1 - Eléments de production :

L'offre kilométrique globale réalisée en 2018 s'élève à 8 254 454 km pour l'ensemble du réseau (y compris les lignes pénétrantes assurées par les exploitants de la Région Hauts-de-France et directement financées par le SIMOUV). Elle diminue de 1,1 % par rapport à 2017, soit -90 000 km.

Par ailleurs, l'offre gérée sous la marque « Transvilles », c'est-à-dire par le Délégataire et ses affrétés (7 922 514 km) est inférieure de 1,3 % à l'offre prévisionnelle (8 022 854 km), soit -100 340 km. Cette diminution est notamment motivée par la coupure de la ligne T2 pendant 7 semaines du 9 juillet 2018 au 27 août 2018 dans le cadre de la réalisation du contournement Nord, des difficultés tirées du système d'anti-franchissement de feux de la T2. Il est à noter que l'offre de transport 2018 intègre notamment un renfort de la seconde ligne de tramway (T2bus) et la mise en œuvre de nouveaux services (Lignes U et Luciole).

Le tableau suivant détaille la comparaison entre offre kilométrique contractuelle / réalisée :

Offre kilométrique	2018		réel / prévisionnel	
	réel	prévisionnel		
Tram	1 292 260	1 542 646	-250 386	-16,2%
Bus en propre (yc TAD)	3 598 443	3 671 642	-73 199	-2,0%
Sésame en propre	461 083	386 622	74 461	19,3%
BRT	77 389		77 389	
Affrétés	2 493 339	2 421 944	71 395	2,9%
Total lignes gérées par Transvilles	7 922 514	8 022 854	-100 340	-1,3%

Par ailleurs, la vitesse commerciale des bus augmente sur toutes les principales lignes (de 1 à 6). La vitesse commerciale du tramway reste relativement stable sur la ligne T2 (18,91 km/h en 2018 contre 18,96 km/h en 2017) mais recule sur la ligne T1 (20,41 km/h en 2018 contre 21,20 km/h en 2017) du fait des dysfonctionnements du système KFS.

Le taux de contrôle (nombre de personnes contrôlées / nombre de validations) s'établit à 2,04 %, en nette diminution par rapport à 2017 (3,48 %) mais il se situe au-dessus du seuil contractuel de 2 %. Il y a ainsi eu 193 000 voyageurs contrôlés de moins qu'en 2017, soit -48 %.

CTVH explique cette baisse par les dysfonctionnements du nouveau système billettique, qui ont contraint le service contrôle à réduire son activité principale sur la période juin / octobre 2018 afin d'assurer de l'information auprès de la clientèle. De plus, suite au lancement du titre « Pass & Go » au 1^{er} septembre 2018, CTVH a laissé une durée de 30 jours aux détenteurs d'une carte pour payer leur frais de dossier aux distributeurs automatiques de titres. Sur une période généralement forte en contrôle, CTVH a réduit le nombre de procès-verbaux au profit de l'information de la clientèle.

2 - Activité commerciale :

La fréquentation du réseau s'est établie à 13 220 479 voyages en 2018, en baisse de 14,8 % par rapport à 2017, soit 2,3 millions de voyages de moins.

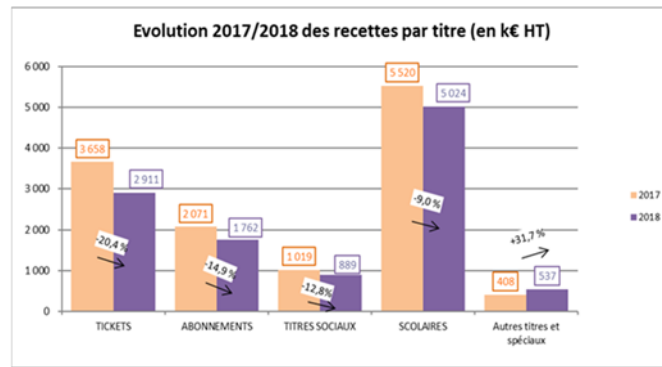
De même, la fréquentation du réseau en 2018 (13 220 479 voyages) est inférieure de 26 % au prévisionnel de l'avenant n°1 (17 858 156 voyages), soit 4,6 millions de voyages de moins que prévu (-3,6 millions de voyages commerciaux et -1 million de voyages scolaires).

Ces mauvais résultats peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- les dysfonctionnements des axes majeurs (ligne T2 avec les problèmes techniques du KFS, impact de la fermeture de la station « Hôtel de Ville » et du pont Villars) ;
- le changement de système billettique à compter du 09 juillet 2019, avec divers ajustements d'ordre technique concernant les équipements et les nouveaux supports ;
- la baisse des validations des jeunes suite à la mise en place de la gratuité à compter du 1^{er} septembre 2018 (abonnement « Pass & Go »), car les bénéficiaires de cette mesure ne comprennent pas l'obligation de valider du fait qu'ils possèdent une carte nominative et gratuite.

Par ailleurs, le montant total des recettes de trafic (hors produits des indemnités consécutives aux infractions et frais de dossiers) s'élève à 11 123 k€ HT en 2018, contre 12 677 k€ en 2017, soit une baisse de 13,3 % (-1 554 k€), dans un contexte de mise en œuvre de la gratuité. Cela a directement affecté les abonnements mensuels et annuels destinés aux scolaires, ainsi que les titres unitaires.

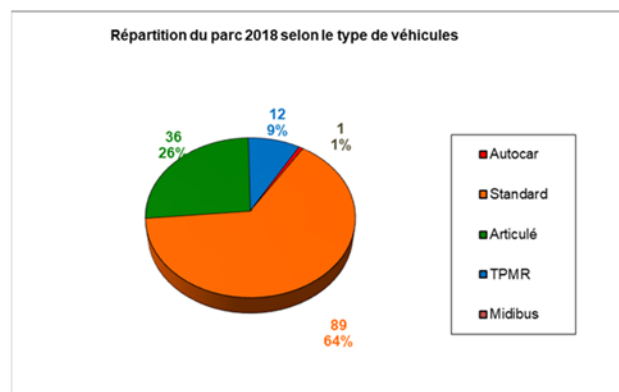
Le tableau ci-après synthétise l'évolution des recettes par titre sur les années 2017/2018 :



Le service SESAME fait également état d'une amélioration du taux de groupage au travers de 30 491 courses et un taux de groupage de 45 %, contre 30 922 courses et un taux de groupage de 41 % en 2017.

3 - Gestion du parc roulant :

Au 31 décembre 2018, le parc roulant est de 30 rames de tramway et de 138 véhicules décomposés comme suit :



L'âge moyen des véhicules est de 12 ans en légère augmentation au regard de l'année 2017.

A ce titre, la maintenance préventive des rames de tramway et des bus est réalisée selon la base des recommandations des constructeurs, aménagée en fonction des problèmes techniques rencontrés, représentant en 2018 un coût inférieur à 853 k€ pour le tramway et à 1,2 M€ pour le bus.

Les contrôles techniques des bus (visites aux Mines) ont donné lieu à un taux d'acceptation de 97 % des véhicules, grâce au travail de fond réalisé par la maintenance.

4 - Les investissements :

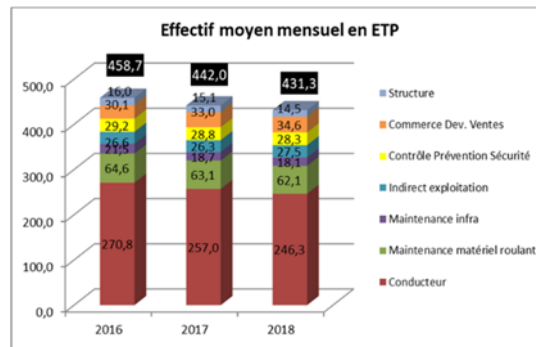
Les investissements réalisés par le Délégué en 2018 se sont élevés à 277 k€ et ont consisté notamment en :

- 39 k€ pour les logiciels ;
- 130 k€ pour le matériel embarqué ;
- 108 k€ pour des équipements et aménagements.

Le montant des investissements réalisés par l'exploitant est conforme au montant prévisionnel figurant au plan prévisionnel d'investissements de la convention de délégation de service public (275 k€).

5 - Les ressources humaines :

L'effectif compte 431,3 Equivalents Temps Plein (ETP) en moyenne mensuelle en 2018 et se répartit de la manière suivante :



L'effectif a diminué de 10,6 ETP entre 2017 et 2018. Cette diminution concerne majoritairement les conducteurs et, dans une plus faible mesure, les équipes de maintenance. Cette baisse s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de l'emploi liée à la réduction de l'offre prévue dans la convention de délégation de service public, basée sur des départs naturels non remplacés (retraites, démissions, mutations...), avec un effectif cible de 421 agents en 2022 selon l'engagement prévisionnel du Délégué.

Le rapprochement avec l'offre kilométrique réalisée en propre permet de définir la productivité par agent roulant, qui s'établit à près de 21 700 km en moyenne par an et par conducteur, en hausse de 3 %.

A fin 2018, la société RATP DEVELOPPEMENT a mis à disposition de sa filiale 8,5 agents d'encadrement.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme moyen 2018 s'établit à 7,71 % pour l'ensemble de l'effectif contre 9,23 % en 2017, soit une baisse de 1,5 point. Le Délégué explique cette baisse par un travail de fond sur la sécurité et les conditions de travail des collaborateurs, ainsi que le renouvellement de plusieurs outils de travail (remplacement d'anciens bus par des nouveaux par exemple), qui a permis d'améliorer le confort des salariés et donc de limiter les arrêts maladies. De plus, l'arrivée d'un nouveau médecin du travail a été l'occasion de faire une analyse plus poussée sur les absences de longue durée.

L'absentéisme à Valenciennes reste légèrement supérieur au taux moyen de la branche, qui se situe à 7,66 % selon le bilan social de l'UTP 2017 (2018 non disponible), mais se rapproche sensiblement de cette moyenne.

6 - La qualité de service :

Le rapport du délégataire présente les résultats mensuels des indicateurs de la qualité de service.

Parmi les points négatifs, il est à noter que :

- Avec un taux moyen annuel de 73,07 %, la ponctualité pour les services bus se situe en-dessous du seuil d'exigence de 80 %. Il en est de même pour la ponctualité des services tramway (71,31 %), largement inférieure au seuil d'exigence de 85 %. La ponctualité s'améliore toutefois par rapport à 2017 (elle était alors de 71,47 % pour les bus et 65,48 % pour le tram) mais reste toujours pénalisée par des problèmes techniques sur la ligne T2 (KFS). Il est également rappelé que les seuils d'exigence et les objectifs de ponctualité ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2017 (+15 points sur le bus et +10 points sur le tram), conformément aux dispositions contractuelles ;

- Avec un taux de 0,48 % de courses non effectuées pour causes humaines et techniques, la fiabilité des services de tramways est en dessous du seuil d'exigence (0,30 %), même si elle s'améliore sensiblement (3,73 % de courses non effectuées avaient été enregistrées en 2017) ;

- Avec un taux de 81,31 % au 3^{ème} trimestre pour un seuil d'exigence de 90 %, la disponibilité des équipements n'a pas été satisfaisante, contrairement aux autres trimestres 2018. La propreté des arrêts (53,88 % de satisfaction en moyenne sur l'année) n'a pas non plus été satisfaisante, aucun des trimestres n'ayant été conforme à l'engagement contractuel.

CTVH indique qu'un audit terrain est en cours pour évaluer l'état des lieux actuels, la perception des clients et trouver des pistes d'amélioration.

Les autres critères contractuels ont tous été atteints en 2018.

De manière générale, les résultats 2018 des mesures des indicateurs contractuels de la qualité de service conduisent à un malus de 70 k€.

Il est à noter que la certification qualité AFNOR NF 371 du service de transport de personnes à mobilité réduite (service « SESAME ») a été renouvelée en 2018.

7 - Les éléments financiers :

CTVH a dégagé un résultat bénéficiaire (avant Impôt sur les Sociétés et participation) de 1 671 k€ en 2018, en baisse de 253 k€ par rapport à 2017.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du résultat et le taux de rentabilité du délégataire :

<u>CTVH</u>		2016	2017	2018
Chiffre d'affaires (CA)*		53 759 k€	53 741 k€	53 354 k€
	Résultat d'exploitation	2 289 k€	1 883 k€	1 630 k€
	Résultat financier	38 k€	41 k€	41 k€
	Résultat exceptionnel	0 k€	-3 k€	0 k€
(1)	Résultat avant participation et IS	2 327 k€	1 922 k€	1 671 k€
	Taux de rentabilité (résultat / CA)	+4,3%	+3,6%	+3,1%
* incluant la contribution versée par le SIMOUV mais hors reprise sur amortissements et provisions				
Total CICE		764 k€	812 k€	690 k€
Résultat (avant participation et IS) + CICE		3 090 k€	2 733 k€	2 361 k€
(2)	Participation des salariés	-393 k€	-330 k€	-178 k€
(3)	IS sur bénéfices et divers	43 k€	301 k€	290 k€
	Résultat après IS et participation (1) + (2) + (3)	1 977 k€	1 893 k€	1 783 k€
		3,7%	3,5%	3,3%

Concernant le réseau, le taux de couverture des charges par les produits du trafic (R/D) est de 20,1 % en 2018 en recul par rapport à 2017 (22,8 %).

La performance économique du réseau s'explique dès lors que l'on décompose les éléments constitutifs du R/D de la manière suivante :

R/D = V/K x R/V x 1/D/K	Fréquentation	Tarif moyen	Productivité technique		Taux couverture
	V/K	R/V	D/K*	1/(D/K)	R/D
2016	1,89 voy/k	0,81 €	6,09 €	0,16	25,0%
2017	1,86 voy/k	0,82 €	6,66 €	0,15	22,8%
2018	1,60 voy/k	0,84 €	6,71 €	0,15	20,1%
Δ N/N-1	-13,9%	+3,0%	+0,8%	-0,8%	-12,0%

* hors lignes pénétrantes payées par le SIMOUV

Il est à noter que la diminution du taux de couverture est principalement liée à la baisse importante de la fréquentation enregistrée (-13,9 %), du fait des problèmes de comptabilisation des validations (dysfonctionnements du nouveau système billettique et absence de validation systématique des jeunes en conséquence de la mise en place de la gratuité).

Au titre du niveau de contribution financière pour l'année 2018 et compte tenu de l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes au titre de la valeur d'indexation du coefficient C0 (charges sociales), le coût « net » du réseau pour 2018 s'établit à 42 023 255 € HT (après indexation) et se décompose comme suit :

	Année o	Indexation	2018
Charges variables bus	17 509 061 €	A= 1,050079	18 385 896 €
Charges variables tram	9 264 572 €	B= 1,033671	9 576 521 €
Charges fixes	18 158 481 €	C= 1,034752	18 789 528 €
Charges de sous-traitance	6 285 179 €	D= 1,048708	6 591 317 €
Charges TAD	180 936 €	A= 1,050079	189 997 €
Charges TPMR	1 304 357 €	D= 1,048708	1 367 890 €
Charges refacturées	798 099 €		798 099 €
Total des charges	53 500 685 €		55 699 248 €
Eléments en transparence			-399 789 €
<i>Recettes commerciales contractuelles</i>	7 264 136 €	1,000036	7 264 395 €
<i>Recettes scolaires contractuelles</i>	4 827 782 €		4 827 782 €
Engagement recettes commerciales + scolaires			12 092 177 €
<i>Recettes réelles commerciales + scolaires</i>			11 123 209 €
<i>Recettes Pass and Go gratuits</i>			590 178 €
Total recettes réelles			11 713 387 €
Recettes de trafic			12 092 177 €
<i>Recettes diverses contractuelles</i>	1 343 296 €	1,034230	1 389 277 €
<i>CICE en transparence</i>	-182 916 €	1,034230	-189 177 €
<i>Avenant 3</i>	-57 126 €	1,034230	-59 081 €
Engagement recettes diverses ajusté du CICE			1 141 019 €
Recettes diverses réelles			1 056 911 €
Recettes diverses			1 141 019 €
Partage recettes trafic			0 €
Partage recettes diverses			0 €
Total partage des recettes			0 €
Interessement à la qualité de service (art. 9)	-70 000 €	A= 1,050079	-73 506 €
Révision Générale des Organes (option 2)	1 794 006 €		30 498 €
Pénalités (art. 40)		A= 1,050079	0 €
Solde à la charge du SIMOUV			42 023 255 €

L'ensemble de ces éléments ont été présentés à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 2 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

Cette dernière a ainsi :

- pris acte des difficultés tirées du système d'anti-franchissement sur la T2 (en cours de résolution compte tenu de l'expertise judiciaire actuelle) ;
- constaté une baisse globale de l'offre de transport et de la fréquentation, liées au changement du système de billetterie et à la mise en œuvre la gratuité pour les moins de 18 ans ;
- noté une rationalisation de l'offre et des moyens effective depuis l'année 2017 ;

- rappelé les seuils contractuels d'exigence en matière de qualité du service, appelant ainsi à une vigilance du Délégué sur les indicateurs non atteints ;
- souligné la conformité des résultats financiers avec l'engagement contractuel ;
- pris acte d'un avenant n°3 à intervenir afin de préciser certaines dispositions contractuelles et prendre en compte différentes modifications.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de prendre acte du rapport du Délégué CTVH pour l'année 2018.

DELIBERATION N°D2019/09/05 PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE PORTANT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DES DESSERTES URBAINES PAR LE RESEAU REGIONAL DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU SIMOUV

Monsieur Thierry GLADZ quitte la séance au cours de la présentation du présent point.

Il est rappelé qu'une convention a été établie le 8 décembre 2016 afin de régir l'ensemble des rapports liant le SIMOUV et le Conseil Départemental du Nord, au titre :

- du financement du transport scolaire des collégiens et lycéens,
- des modalités financières et techniques d'intégration des lignes interurbaines dans le réseau urbain du SIMOUV,
- de l'organisation des correspondances entre le réseau du Département du Nord et l'arrêt de tramway « Famars-Université ».

Compte tenu des transferts de compétences actés au travers de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil Régional Hauts-de-France s'est substitué courant de l'année 2017 au Conseil Départemental du Nord au titre de la gestion de cette convention.

Afin de tenir compte de l'échéance au 31 août 2019 des conventions de délégation de service public de la Région, un avenant n°1 de prolongation à la convention du 8 décembre 2016 a été conclu le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, un projet de convention a été établi par les services régionaux et du SIMOUV en vue de régir l'ensemble des rapports entre les deux structures sur la durée des futures conventions de délégation de service public de la Région, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

De manière synthétique, ce projet de texte se présente comme suit :

1) Au titre du transport scolaire des élèves interurbains éligibles au règlement régional et effectuant des trajets entrant ou sortant du ressort territorial du SIMOUV pour se rendre à leur établissement scolaire :

Compte tenu de sa compétence en matière de transports scolaires interurbains telle que fixée par les dispositions de la loi notre, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le montant du transport de ces derniers sur la base d'un coût de référence fixe et non révisable pour la durée de la convention de 1,265 € HT par trajet.

La somme correspondante est budgétairement estimée à hauteur de 100 000 € H.T pour l'année 2019.

2) Au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens :

Le projet de convention prévoit un reversement par le Conseil Régional Hauts-de-France de la part de dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'il perçoit de l'Etat au titre du transport scolaire des collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV. Ces sommes représentent respectivement 1 146 967 € et 2 179 928 €, soit un montant global de DGF annuelle de 3 326 895 €.

En effet, il est convenu que ce montant basé sur le versement de DGF au titre de l'année 2019 soit fixe et non révisable pour la durée de la convention.

3) Au titre des lignes du réseau interurbain effectuant des arrêts à l'intérieur du réseau urbain du SIMOUV :

Le projet de convention a repris le principe de l'intégration des lignes interurbaines régionales assurant des arrêts à l'intérieur du ressort territorial du SIMOUV et dépendantes des périmètres de transport n°2, n°3 et n°4 (soit 9 lignes interurbaines).

A l'instar du dispositif antérieur, la participation financière annuelle du SIMOUV est fixée comme suit :

$$\text{Nombre de kilomètres effectués dans le PTU} \times \text{coût au km} \times \text{taux interne}$$

Sur la base de la participation financière du SIMOUV pour l'intégration des lignes pénétrantes au titre de l'année scolaire 2017/2018, l'estimation budgétaire pour l'année scolaire 2018/2019 est de 750 000 € H.T.

Le projet de convention a également prévu que la participation financière soit révisée annuellement en fonction de l'évolution des paramètres susmentionnés.

Concernant la définition du taux interne (lié à l'usage réel des lignes pénétrantes), ce dernier est déterminé à partir des données issues du système billettique interopérable régional.

Dans la mesure où l'utilisation des données de ces systèmes pour le calcul de l'usage réel constitue à ce jour une nouveauté, il est convenu qu'une enquête « origine/destination » sera réalisée à la fin d'année 2019 afin de définir un « état zéro » de l'utilisation des lignes en intégration.

Cette enquête sera pilotée par le SIMOUV en collaboration avec les services régionaux et financée à 50% par chacune des parties.

Les résultats de cette enquête seront confrontés aux données billettiques utilisées pour déterminer l'usage réel et conditionneront la périodicité des enquêtes ultérieures.

4) Gestion de la correspondance avec le réseau régional au niveau de l'arrêt tramway « Famars-Université » :

Le Conseil Régional Hauts-de-France verse une compensation annuelle au SIMOUV (à titre indicatif : 17 523,21 € H.T en 2015, hors montant de la participation aux enquêtes) afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Famars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport régional sans achat supplémentaire de titre.

Le projet de convention intègre donc ce principe, sur la base des modalités financières suivantes :

$$\text{Distance moyenne} \times \text{Nombre de voyages} \times \text{Prix kilométrique}$$

Etant précisé que le coût au kilomètre est fixé à hauteur de 0.057 € / Km / voyage pour la durée de la convention.

Les modalités de définition du nombre d'usagers sont établies selon les mêmes règles que celles d'identification du taux d'intégration interne des lignes interurbaines régionales (données issues du système billettique interopérable Valenciennois et, le cas échéant, d'enquêtes de dénombrement).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau régional dans le ressort territorial du SIMOUV,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les recettes ont été imputées au budget, chapitre 74.

Les dépenses ont été imputées au budget, chapitre 65.

DELIBERATION N°D2019/09/06 PORTANT SUR L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE, LE DELEGATAIRE DES TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS ET SNCF MOBILITES RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU TER CIRCULANT AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DU SIMOUV

Une convention a été établie le 16 juin 2017 entre le SIMOUV, le Conseil Régional, SNCF MOBILITES et le Délégué (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) afin de définir les conditions d'acceptation des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV.

Pour rappel, cette dernière permet aux usagers des transports collectifs du Valenciennois de voyager, avec un titre urbain intégré, sur les 12 gares du réseau TER incluses dans le ressort territorial du SIMOUV.

Le financement correspondant est à ce jour réparti pour moitié entre le SIMOUV et le Conseil Régional Hauts-de-France (à titre indicatif, le coût pour le SIMOUV a été de 250 482,11 euros H.T pour l'année 2018).

Un avenant n°1 a été établi le 6 juillet 2017 afin d'acter le changement de dénomination du Syndicat (le SITURV étant devenu le SIMOUV à compter du 1^{er} janvier 2017).

Un avenant n°2 a été établi le 16 mai 2019 afin de prendre acte notamment :

- de la mise en service du nouveau système billettique depuis le 9 juillet 2018,
- de la gamme tarifaire décidée par délibération du Comité Syndical du SIMOUV du 3 juillet 2018,
- de la réalisation d'une enquête de dénombrement sur le réseau TER en vue de déterminer les impacts techniques et financiers liés à la création du titre de transport « Pass & Go » (délibération du 13 juillet 2018) pour les jeunes de moins de 18 ans.

Il a ainsi été convenu que les usagers disposant de ce titre de transport puissent accéder au réseau TER dans l'attente d'une concertation du SIMOUV et des services régionaux au vu des résultats de ladite enquête.

Cette dernière a été réalisée courant décembre 2018 par la société BVA et les résultats définitifs ont été communiqués au SIMOUV le 8 avril 2019.

Dans ce cadre, un projet d'avenant n°3 a été établi par les services régionaux et du SIMOUV en vue :

- de définir les modalités de prise en charge financière de l'intégration du titre de transport « Pass & Go » → au vu des résultats de l'enquête réalisée en décembre 2018 et compte tenu de la gratuité de ce titre, le SIMOUV et la Région Hauts-de-France ont convenu que le coût de l'intégration tarifaire de ce dernier soit supporté à hauteur de 75% par le SIMOUV et à hauteur de 25% par la Région à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- d'acter les évolutions des conditions d'utilisation du titre « Pass & Go », étendu à compter du 1^{er} septembre 2019 aux moins de 25 ans → les impacts de cette extension seront analysés dans le cadre d'une enquête prévue pour le deuxième semestre 2019.

La répartition précise des coûts respectifs de l'intégration tarifaire sur le réseau tarifaire sera donc définie suite aux résultats de cette enquête, étant rappelé que le coût pour le SIMOUV au titre de l'année 2019 est budgétairement estimé à 300 000€ H.T.

Par ailleurs, il est à noter que, compte tenu des incertitudes de cette extension tirées de la méconnaissance des effets induits sur le réseau TER, il est convenu que la contribution financière de la Région et du SIMOUV puisse évoluer en fonction des résultats de ladite enquête.

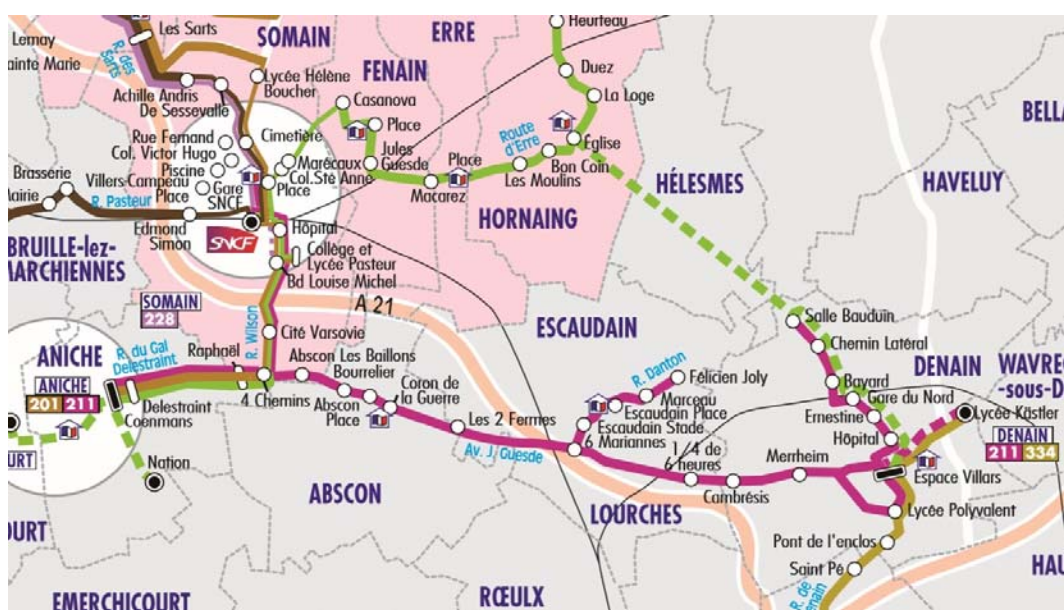
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense a été imputée au budget, chapitre 65.

DELIBERATION N°D2019/09/07 PORTANT SUR LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE ET LE SIMOUV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA LIGNE N°211 DU RESEAU REGIONAL

La ligne n°211 du réseau régional – secteur Nord (cf : détail de la desserte repris ci-après) a fait l'objet d'une exploitation jusqu'au 31 août 2019 par le délégataire de la Région, date d'échéance de la convention de délégation du réseau régional pour le périmètre n°2.



En raison de l'extension du ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), cette ligne relie exclusivement des communes relevant des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du Douaisis (SMTD) et du Valenciennois (SIMOUV).

Dans ce cadre, suite à une demande initiée par le SMTD visant à exploiter cette ligne en lien avec le SIMOUV, la Région n'a pas inclus cette offre de transports dans ses nouveaux contrats de délégation de service public.

La Région, le SMTD et le SIMOUV se sont donc rapprochés en vue de définir les modalités de réalisation, d'organisation et de gestion de l'offre de transport de la ligne 211 et se sont accordées pour en confier l'exploitation au SIMOUV.

Le projet de convention correspondant, liant la Région Hauts-de-France et le SIMOUV, peut être synthétisé comme suit :

- la Région Hauts-de-France confie au SIMOUV, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, sa compétence en matière de transports sur la ligne n°211 ;
- la Région verse au SIMOUV une compensation forfaitaire correspondant à l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019, soit un montant de 1 143 790 € ;
- le SIMOUV, par l'intermédiaire de son Délégué CTVH, reprend intégralement l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019 par la Région Hauts-de-France et réalise certains compléments (notamment desserte vers la commune de Fenain) suite aux échanges tenus avec le SMTD,
- les règlements d'exploitation et d'utilisation en vigueur sur le réseau « Transvilles » s'appliqueront sur l'ensemble de la ligne n°211 et des contrôles voyageurs seront réalisés par CTVH, qui encaissera le produit des pénalités correspondantes ;
- CTVH perçoit l'intégralité des recettes des titres de la gamme tarifaire « Transvilles » vendus dans ce cadre (ces dernières étant ensuite reversées au SIMOUV).

Par ailleurs, le projet de convention a été prévu sur une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement.

De plus, les modalités techniques et financières de la ligne 211, dont le coût d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 est estimé à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

Enfin, il a été précisé que les modalités de gestion technique et financière des services de transport en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial du SMTD feraient l'objet d'une convention spécifique entre ce dernier et le SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention entre le Conseil Régional Hauts-de-France et le SIMOUV pour l'organisation et la gestion de la ligne 211 du réseau régional,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les recettes ont été imputées au budget, chapitre 74.

Il a été précisé que les modalités techniques et financières de la ligne 211, dont le coût d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 est estimé à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

DELIBERATION N°D2019/09/08 PORTANT SUR LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LA LIGNE N°211 SUR LE RESSORT TERRITORIAL DU SMTD

Par délibération référencée n°D2019_09_07 du 9 septembre 2019, la Région a confié au SIMOUV, par voie de convention, l'exploitation de la ligne n°211 à compter du 1^{er} septembre 2019.

En complément de cette convention, un texte doit également être mis en œuvre entre le SIMOUV et le SMTD afin de définir les conditions techniques et financières de mise en œuvre des services de transports en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial de ce dernier.

Un projet de texte a ainsi été élaboré et se fonde sur les principes suivants :

- le SIMOUV est expressément autorisé à organiser des services de transport sur le ressort territorial du SMTD dans le cadre de la gestion de la ligne n°211 ;
- la gestion des points d'arrêts de la ligne (maintenance, équipement, et affichages horaires) est réalisée par le SMTD et le SIMOUV sur leurs ressorts territoriaux respectifs ;
- en fonction des lieux de domiciliation et de la nature du trajet réalisé par l'élève, les demandes de prise en charge du transport scolaire sont assurées soit par la Région (trajets interurbains), soit par le SMTD ou soit par le SIMOUV.

Sur le plan financier, le montant de la participation du SMTD due pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 correspondrait aux coûts pour l'exploitant du SIMOUV de la production kilométrique effectuée à l'intérieur de son ressort territorial, déduction faite de la compensation régionale. Ce mécanisme aboutirait à la répartition suivante :

	SIMOUV	SMTD
Coûts d'exploitation (en € HT)		1 518 000,00 €
Montant de la participation régionale		1 143 790,00 €
Reste à charge après versement de la participation régionale (en € HT)		374 210,00 €
Répartition kilométrique (en %)	54,80%	45,20%
Répartition financière (en € HT)	205 067,08 €	169 142,92 €

Par ailleurs, à l'instar de la convention entre la Région Hauts-de-France et le SIMOUV, le projet de convention a été prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Enfin, il a été précisé que les modalités techniques et financières de la ligne 211, dont le coût d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 est estimé à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention portant sur les modalités techniques et financières de mise en œuvre des services de transports en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial du SMTD,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les recettes ont été imputées au budget, chapitre 74.

Il a été précisé que les modalités techniques et financières de la ligne 211, dont le coût d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 a été estimé à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

DELIBERATION N°D2019/09/09 PORTANT SUR LA CONVENTION ENTRE LE SIMOUV ET LE SMTD PORTANT SUR LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018 a conduit au retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et à l'intégration de cette dernière dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette adhésion a eu notamment pour effet l'intégration de la commune d'Emerchicourt au sein du ressort territorial du SIMOUV en lieu et place de celui du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Dans ce cadre, compte tenu des délais contraints et de difficultés techniques, le SIMOUV, par courrier du 28 mars 2019, a sollicité le SMTD aux fins de maintien des différents services de transport pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 et s'est engagé à compenser financièrement les coûts correspondants.

Un projet de convention a ainsi été établi afin :

- d'autoriser expressément le SMTD à organiser des services de transport sur la commune d'Emerchicourt,
- de préciser la consistance de l'offre ainsi réalisée par le SMTD ;
- de permettre le versement par le SIMOUV au SMTD de la compensation forfaitaire correspondante, soit 3 448,92 euros TTC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et le SMTD portant sur les modalités techniques et financières de la desserte en transports en commun de la commune d'Emerchicourt,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

La dépense sera inscrite au budget, chapitre 065.

DELIBERATION N°D2019/09/10 PORTANT SUR LE PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DU PARKING SITUE AU NIVEAU DE LA GARE SNCF DE DENAIN

Dans le cadre de la modernisation des différentes gares TER des Hauts de France, la Région des Hauts-de-France a sollicité le SIMOUV au titre de la faisabilité d'une maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parking de la gare SNCF de Denain.

La réalisation de ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs de promotion d'une mobilité durable et de l'intermodalité sur le Valenciennois, promus par le SIMOUV et la Région Hauts-de-France.

Ainsi, en vue de développer ce lieu d'interconnexions, le réaménagement envisagé porte notamment sur la création de 37 places de stationnement, de 2 places pour les personnes à mobilité réduite, d'un emplacement taxi et de 2 places en dépose minute. Le programme intègre également la réalisation de deux places réservées au covoiturage et de deux places pour les rechargements de voitures électriques.

Le coût de ce programme a été estimé à 180 000 € HT pour une durée prévisionnelle de trois mois à compter de septembre 2019. Par ailleurs, par courrier en date du 23 août 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France a indiqué un co-financement envisagé à hauteur de 50% du montant H.T des travaux.

Il a également été précisé que SNCF MOBILITES (représentée par sa filiale SNCF GARE & CONNEXIONS) est le propriétaire foncier du parking de la gare SNCF de Denain. Dans ce cadre et afin d'anticiper la cession du terrain correspondant au profit de la ville de Denain, une convention, doit être mise en œuvre entre SNCF GARE & CONNEXIONS, ladite commune et le SIMOUV afin de définir les modalités d'occupation du domaine public ferroviaire durant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, cette mise à disposition du terrain par SNCF GARE & CONNEXIONS serait sans incidence financière pour le SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'adopter le programme de réaménagement du parking situé au niveau de la gare SNCF de Denain,
- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec SNCF GARE & CONNEXIONS et la ville de Denain,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du programme.

Les dépenses liées au programme ont été imputées au budget, chapitre 23 – programme n°7 (création de pôles d'échanges et de parkings-relais).

DELIBERATION N°D2019/09/11 PORTANT SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2019

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la présente décision budgétaire modificative (DBM) pour l'exercice 2019 a pour objet de procéder à un ajustement suite au versement d'une avance.

Cette DBM ne porte ainsi que sur la section d'investissement.

En effet, suite au mandatement d'une dépense au compte 238 (acquisition de 10 véhicules standards pour un montant de 2 433 346,27€ HT), il y a eu lieu de diminuer, en opération réelle, le compte 2182 pour la somme de 2 433 346,27 € HT.

Dès lors, afin de procéder à l'intégration de l'actif desdits véhicules, la somme de 2 433 346,27 € devait être inscrite en opération d'ordre (2182/041 et 238/041).

La (DBM) pour l'exercice 2019 s'équilibre dès lors à la somme de 2 433 346,27 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2019**
- **d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

DELIBERATION N°D2019/09/12 RELATIF A L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°180201 PORTANT SUR L'EVOLUTION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA PREMIERE LIGNE DU TRAMWAY VALENCIENNOIS

Conformément au programme d'investissements pour l'exercice 2018 et à la délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2018, le marché portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valenciennois a été signé avec la société SEMERU pour un montant forfaitaire de 870 905,94 € H.T et une durée globale de 24 semaines à compter de la notification du premier ordre de service.

En effet, compte tenu de l'obsolescence des équipements existants (mis en exploitation depuis les années 2006/2007) et pour permettre aux polices municipales disposant d'un centre de surveillance urbaine d'accéder aux caméras situées sur l'ensemble des stations de leur territoire respectif, le titulaire susmentionné a notamment été chargé de :

- mettre en œuvre d'un système central d'exploitation, indépendant de la gestion technique centralisée ;
- déployer une plateforme informatique constituée de serveurs d'enregistrement et d'applications, dimensionnés pour l'ensemble du système, avec sauvegarde sécurisée ;
- remplacer l'ensemble des 133 caméras analogiques par des caméras numériques réparties sur les 29 stations tramway et le dépôt tramway.

Toutefois, compte tenu de prestations supplémentaires relatives notamment aux demandes soit du Délégué CTVH, soit du titulaire, soit du SIMOUV, un avenant n°1 doit être mis en œuvre.

Ce dernier a pour objet :

- de prendre en compte le coût desdites prestations pour un montant de 64 487,82 € HT (portant le montant du marché à 935 393,76 € HT) ;
- fixer l'achèvement des travaux au 31 octobre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 29 août 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°180201 portant sur l'évolution du système de vidéosurveillance de la première ligne du tramway Valenciennois pour un montant de 64 487,82 € HT (portant le montant du marché à 935 393,76 € HT),**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

La dépense sera imputée au budget, chapitre 23 – programme n°1 (systèmes techniques transversaux).

DELIBERATION N°D2019/09/13 PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°161001 RELATIF AU DEVELOPPEMENT, LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME BILLETTIQUE INTEROPERABLE SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS

Le marché portant sur la mise en place d'un nouveau système de billettique a été notifié le 13 mars 2017 au groupement conjoint d'entreprise CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS/SAS SEMERU pour un montant de 5 156 041,50 euros HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 4 859 706,30 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 (intégration de la lecture de QR-CODE - code barre deux dimensions - sur les équipements billettiques) : 200 754,39 € HT ;
- Tranche optionnelle n°3 (intégration de l'application Triangle 2 par les équipements billettiques et les supports sans contact) : 95 580,81 € HT ;
- Tranche optionnelle n°4 (mise en œuvre d'une solution basée sur la technologie NFC au sein du réseau) : frais d'étude et de développement intégrés en tranche ferme et pourcentage de 5% qui sera prélevé sur le nombre de transactions réellement effectuées.

A ce titre, conformément à l'acte d'engagement, la durée contractuelle a été définie pour l'ensemble des tranches comme suit :

Délai global de 66 semaines décomposé ainsi :

- ✓ Délai de préparation : 8 semaines ;
- ✓ Délai d'exécution : 58 semaines établi comme suit :
 - Phase de développement du système : 44 semaines ;
 - Phase de recette usine : 1 semaine ;
 - Phase d'installation site : 18 semaines ;
 - Mise en service : 1 semaine.

Soit une mise en service initialement programmée au 1^{er} octobre 2018.

Après échanges entre les Parties et le délégataire du réseau de transports urbains du Valenciennois (société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut - CTVH), un ordre de service en date du 04 juin 2018, a fixé le délai de mise en service commerciale jusqu'au 9 juillet 2018.

Dès lors, afin d'acter la date de la mise en service commerciale et de permettre la réalisation d'ajustements techniques en cours de déploiement (corrections sur les distributeurs automatiques de titre et terminaux de contrôle, tests suite au déploiement de la 3G), il a été proposé la mise en œuvre d'un avenant n°1 en vue de fixer le démarrage de la période de vérification d'aptitude à compter du 18 novembre 2019.

Ce projet a dès lors pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché afin de fixer la période de vérification d'aptitude à compter du 18 novembre 2019, conformément au planning qui lui est annexé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°161001 portant sur le développement, la fourniture et la mise en service d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport Valenciennois,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

DELIBERATION N°D2019/09/14 PORTANT SUR LA CONVENTION ENTRE LE SIMOUV ET GRDF POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX DE GAZ A PROXIMITE DU TERMINUS TRAMWAY – ESPACE VILLARS A DENAIN

Par délibération en date du 30 janvier 2006, le Comité Syndical a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une convention avec Energie de France et Gaz de France (devenu Gaz Réseau Distribution de France) portant sur la déviation des réseaux de gaz situés dans l'emprise de la seconde phase du tramway Valenciennois (reliant Valenciennes à Denain).

Dans ce cadre, il a été convenu que le Syndicat prenne en charge les travaux de déviation des réseaux pour les phases provisoires et pour les créations de nouvelles voiries incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet.

Suite à un récolement des plans des différents réseaux à proximité des deux lignes de tramway, il a été fait état de l'existence d'une conduite de gaz à proximité du terminus « Espace Villars » à Denain.

Compte tenu des contraintes sécuritaires en découlant et après échanges avec GRDF, il ressort qu'une convention devait être mise en œuvre afin de procéder à la déviation d'une canalisation de gaz d'une longueur de 135 mètres linéaires.

La participation financière du SIMOUV au titre des travaux correspondants serait ainsi plafonnée à hauteur de 75 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et GRDF pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway – espace Villars à Denain (59220),**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

La dépense a été imputée au budget, chapitre 23 – programme n°4 (infrastructures sécurité).

DELIBERATION N°D2019/09/15 PORTANT SUR L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été établie le 27 février 2015 avec Voies Navigables de France (VNF) en vue de la mise à disposition pour une durée de 10 ans au profit du SIMOUV d'une parcelle du domaine public fluvial située au niveau de l'ouvrage d'art Jacob 2 (à proximité du Lycée de l'Escaut à Valenciennes), qui permet l'implantation d'une sous-station d'alimentation électrique de la première ligne du tramway Valenciennois.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 14 mars 2017 qui, suite au contrôle des emprises réelles, a mis à jour le montant de la redevance annuelle versée par le SIMOUV (passant de 1 165,16€ TTC à 993,51 € TTC).

Dans ce cadre, un projet d'avenant n°2 à ladite convention a été proposé afin :

- de prendre acte du changement de dénomination du Syndicat (la convention a été signée en son temps au nom du SITURV) ;

- de mettre à jour la référence cadastrale de la parcelle mise à disposition (passant de AP 73 à AP 209) suite à la démolition du mur de soutènement jouxtant cette dernière.

Cet avenant n'emporte dès lors aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**